

Devenir infirmier de sapeurs-pompiers professionnels



Missions

Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à assurer la coordination de proximité des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires (infirmier de groupement territorial) ou d'une mission fonctionnelle (infirmier de santé au travail, responsable formation...). Très peu de SDIS recrutent des ISPP pour leur proposer uniquement des missions opérationnelles.



Conditions

Recrutement par voie de :

- Concours externe (ouvert à tous les infirmiers)
- Détachement ou mise à disposition (ouvert aux infirmiers fonctionnaires) et mise à disposition

Les Infirmiers de SPP ont vocation à évoluer parfois pour devenir cadres de santé de SPP. Certains pourront occuper des fonctions en groupement ou en chefferie mais également sur divers postes au sein des SDIS.

Les dates des concours et examens sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur /DGSCGC



Aptitude

Les infirmiers SPP doivent disposer d'une aptitude médicale spécifique aux sapeurs-pompiers du SSSM.



Formation

Formation obligatoire à l'ENSOSP pour obtenir le brevet d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels (environ 4 mois de formation).

Infirmier Capitaine Michael DUMOUCHEL
Infirmier de groupement Ouest, secteur Le Havre, SDIS76

« Après 13 années passées dans des services de soins à l'hôpital du Havre, j'ai eu l'opportunité d'accéder au poste d'infirmier de groupement territorial ouest du SDIS 76 en passant par une intégration directe. J'ai ainsi gardé la richesse du travail dans une équipe pluridisciplinaire en orientant mon métier vers l'encadrement et l'accompagnement de collègues sapeurs-pompiers volontaires dans les différentes missions dédiées au service (médecine d'aptitude, soutien sanitaire, formation, ...). Mes actions sont aussi transversales car je suis aussi le conseiller des autres personnels du groupement dans les domaines de compétences liés à ma fonction ou ma profession ».





Aller + loin

Consulter le décret détaillant les conditions statutaires de recrutement, d'avancement et de formation.



Décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompier professionnels



Contact

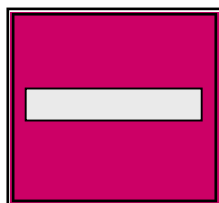
Contactez le SSSM du SDIS de votre département pour de plus amples renseignements via la rubrique « annuaire » du site de l'ANISP ou sur le site du ministère de l'intérieur.



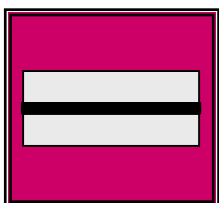
Décret n° 2016-1178 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompier professionnels

Consulter le décret détaillant les grilles indiciaires spécifiques.

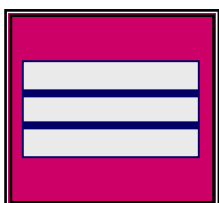
Grades, attributs et appellations



Désignation : **Infirmier(e) sous lieutenant(e)**
Abréviation : **ISL** Appellation : **Mon lieutenant ou Lieutenante**
Grade statutaire SPP : **Infirmier de classe normale**
Grade statutaire SPV : **Infirmier**



Désignation : **Infirmier(e) lieutenant(e)**
Abréviation : **ILT** Appellation : **Mon lieutenant ou Lieutenante**
Grade statutaire SPP : **Infirmier de classe supérieure**
Grade statutaire SPV : **Infirmier principal**



Désignation : **Infirmier(e) capitaine**
Abréviation : **ICN** Appellation : **Mon capitaine ou Capitaine**
Grade statutaire SPP : **Infirmier hors classe**
Grade statutaire SPV : **Infirmier chef**